

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).

Convocation du 23 Mai 2025

En exercice : 7 membres
Présents : 5 membres
Votants : 6 membres

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt Sept Mai à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Etaient présents : Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS, Corinne MORENO.

Étaient absents : Lilian GARAUD, Jacqueline BENEZET (*pouvoir donné à Corinne MORENO*)

Elodie FABRE a été élue secrétaire de séance.

Délib 19/2025 : Election du 1^{er} adjoint au maire

Le maire rappelle l'article L.2122-15 qui dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courriers du 11/04/2025 adressé à Monsieur le Préfet, Madame HAYANI Véronique et Mr GARAUD Lilian on fait part de sa volonté de démissionner de leurs fonctions d'adjoints au maire.

Les démissions ont étées acceptées par courrier du Préfet de Haute-Garonne le 29/04/2025 pour Mme HAYANI Véronique et le 17/05/2025 pour Mr GARAUD Lilian. Il convient donc d'élier un nouvel adjoint au maire.

Il est proposé au conseil d'élier un nouvel adjoint au maire

Fait appel à candidature : Corinne MORENO

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de diminuer le nombre d'adjoint au maire à 1 seul poste.

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint au maire en votant à bulletin secret. Mme Corine MORENO obtient la majorité des suffrages (6 voix) est proclamée adjointe au maire et immédiatement installée.

PRECISE que l'adjoint percevra l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme prévu sur la délibération 54/2023 du 30/11/2023

AUTORISE le maire à transmettre tous les documents relatifs à cette affaire au comptable de Revel et à la Préfecture de la Haute Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

J. LAGOUTTE

